

Anton Paar Belgium BV Maagd van Gentstraat 12 9050 Gentbrugge BELGIUM

1 Portée

- 1.1. Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions générales de livraison (« Conditions ») régissent exclusivement toutes ventes et livraisons effectuées par Anton Paar Belgium BV (« Anton Paar »). Si l'acheteur est un consommateur au sens des lois applicables, les conditions de livraison d'Anton Paar pour les consommateurs d'Anton Paar s'appliquent.
- 1.2. Toute dérogation aux présentes Conditions est uniquement valide et exécutoire si elle est expressément acceptée par écrit par Anton Paar. Les conditions générales d'achat de l'Acheteur ne feront pas partie intégrante du contrat, même si elles sont visées ou contenues dans une commande acceptée par Anton Paar.

2 Conclusion du contrat

- 2.1. Les devis d'Anton Paar ne sont qu'estimatifs et n'ont aucune portée juridique. Les déclarations et les images figurant dans les catalogues, les sites internet, les dépliants et autres documents promotionnels ne font naître aucun droit. Les déclarations orales ne sont exécutoires que si elles sont confirmées par écrit par Anton Paar.
- 2.2. Lorsque l'Acheteur souhaite passer une commande de produits Anton Paar, il doit soumettre un bon de commande à Anton Paar. La commande sera alors traitée comme une offre, elle liera donc juridiquement l'acheteur à Anton Paar seulement à partir du moment où l'offre est acceptée par Anton Paar conformément à l'article 2.3.
 - 2.3. Si Anton Paar décide, à sa discrétion, d'accepter la commande de l'Acheteur, il doit alors lui émettre une confirmation de commande. Le contrat est alors conclu au moment de l'émission de la confirmation de commande (ladite confirmation tenant lieu de contrat entre les parties) ou de manière définitive (au moyen de l'exécution d'Anton Paar).
 - 2.4. Les déclarations, orales ou écrites, sont exécutoires seulement si ces dernières sont expressément confirmées par Anton Paar lors de la confirmation de commande.
 - 2.5. Des modifications ou des ajouts au contrat ne peuvent être effectués sans obtenir le consentement écrit préalable d'Anton Paar. Les commandes, les confirmations de commande, les amendements et autres confirmations écrites ne sont valides que si ces dernières sont confirmées électroniquement par les parties.

3 Prix

- 3.1. Les Prix n'incluent que les produits et/ou les services, avec emballage standard, et sont calculés EXW, Anton Paar Belgium (Incoterms 2020). Ils ne prennent pas en compte le fret, l'assurance, la taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe de vente applicable, les frais de douane, les taxes d'importation ou tout autre droit imposé relatif à la livraison, au déchargement, aux manipulations diverses, à l'entretien ou aux services avant ou après-vente.
- 3.2. Ces coûts, dépenses et frais seront, le cas échéant, facturés séparément à l'acheteur conformément aux termes des conditions de livraison précédemment convenues. Les matériaux d'emballage ne seront repris qu'avec l'accord exprès d'Anton Paar, et toujours aux risques et aux frais de l'Acheteur.
- 3.3. Nos prix sont fixés lors de l'émission du premier devis. Si les prix ont augmenté entre l'émission du devis et la commande ou si la commande n'est pas conforme au devis, Anton Paar se réserve le droit d'ajuster les prix en conséquence.

1 Paiement

- 4.1. Sauf accord écrit contraire, la commande devra être payée à Anton Paar dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison. Le règlement sera effectué en Euros par virement bancaire vers l'un des comptes en banque d'Anton Paar, et ce sans frais supplémentaires pour Anton Paar.
- 4.2. En cas de retard de paiement, Anton Paar pourra, sans préjudice de ses autres droits :
 - a) appliquer un taux d'intérêt sur les montants non acquittés à hauteur de 12% par an. Ces intérêts sont courus quotidiennement à compter d'échéance et ce jusqu'à la date de paiement effectif des montants non acquittés;
 - b) suspendre l'exécution de ses obligations, sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, et ce jusqu'au paiement intégral ; et/ou
 - c) réclamer une indemnisation de la part de l'Acheteur pour tous les coûts et frais découlant du retard de paiement préalablement aux procédures judicaires.
 - 4.3. Si, à tout moment avant l'expédition des marchandises ou à l'exécution des services, la solvabilité du client ne répond pas aux exigences d'Anton Paar, Anton Paar se réserve le droit :
 - a) de modifier les conditions de paiement ;
 et/ou
 - b) de retarder l'expédition ; et/ou
 - c) d'exiger un paiement anticipé total ou partiel, et/ou
 - d) d'annuler tout ou partie de la commande.



Anton Paar Belgium BV Maagd van Gentstraat 12 9050 Gentbrugge BELGIUM

- 4.4. La propriété des produits sera transférée à l'Acheteur à la date de livraison, à condition que tous les montants dus par l'Acheteur à Anton Paar aient été entièrement payés à cette date ; dans le cas contraire, la propriété est conservée par Anton Paar jusqu'à ce que toutes les sommes dues soient payées intégralement. En cas de revente d'un produit dont Anton Paar conserve la propriété, l'Acheteur cède à Anton Paar ses droits découlant de la revente afin de garantir les droits d'Anton Paar, même si ledit produit est traité, transformé ou combiné avec d'autres marchandises.
- 4.5. L'Acheteur ne peut pas refuser, retenir des paiements ou autres obligations ou les compenser contre tout montant dû à Anton Paar.

5 Livraison

- 5.1. Sauf convention contraire, les produits seront fournis EXW, Anton Paar Belgium (Incoterms 2020) et le risque de perte des produits sera transféré à l'Acheteur au moment de la livraison.
- 5.2. Les dates de livraison ou d'exécution en ce qui concerne la fourniture de produits sont uniquement données à titre indicatif. Sauf disposition expresse contraire exprimée par Anton Paar, le délai de livraison des produits n'est pas une considération essentielle et Anton Paar ne sera pas tenu pour responsable des pertes, dommages, intérêts, pénalités ou frais pour défaut de respect d'une date de livraison.
- 5.3. Le délai de livraison réel dépendra de la réalisation des conditions préliminaires et doit commencer au plus tard à l'une des dates suivantes :
 - a) la date de confirmation de commande par Anton Paar;
 - b) la date d'exécution par l'Acheteur de toutes les conditions qui lui incombent (techniques, commerciales et autres);
 - c) la date de réception par Anton Paar d'un acompte ou d'un dépôt de garantie avant la livraison de la marchandise en question.
- 5.4. L'Acheteur doit obtenir les permis ou toutes les approbations qui peuvent être exigées de la part des autorités ou des tiers pour la construction d'usine et d'équipements. Si l'octroi de tels permis ou approbations est retardé pour une raison quelconque, le délai de livraison sera prolongé en conséquence.
- 5.5. Anton Paar peut effectuer des livraisons partielles ou anticipées et facturer l'Acheteur en conséquence. Si les parties conviennent d'une livraison sur demande, la livraison sera considérée comme annulée au plus tard un an après avoir passé commande.

5.6. En cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties, Anton Paar ne saura être tenu responsable de l'inexécution du contrat ou de tout manquement ou retard dans l'accomplissement de ses obligations et le délai de livraison sera prolongé en conséquence notamment mais pas exclusivement en cas d'incendie, d'inondation, de tremblement de terre, de tempêtes ou autre catastrophe naturelle ; de guerre, de menace de guerre ou de préparation à la guerre, de conflits armés, d'imposition de sanctions, d'embargo, de rupture des relations diplomatiques ou d'actions analogues ; d'attaques terroristes, de guerre civile, d'insurrection civile ou d'émeutes ; de contamination nucléaire, chimique ou biologique ou de bang supersonique : de conflits du travail ; de conformité volontaire ou obligatoire avec toute loi; de dommages accidentels; de perte conditions mer: de météorologiques défavorables ; de pénurie de matières premières ; de perte de fournisseurs importants ; d'interruption ou de défaillance d'un fournisseur public, concernant notamment, mais sans y être limité, l'électricité, le gaz ou l'eau, les retards dans les transports ou dans les dédouanements, les dommages en transit; qu'ils affectent Anton Paar ou l'un de ses sous-traitants.

6 Garantie

- 6.1. Pendant la période de trente-six mois à compter de la livraison, Anton Paar garantit que les Instruments livrés sont : a) conformes aux spécifications fournies par Anton Paar ; et b) exempts de vices cachés ou de défauts apparents de matériaux ou de fabrication lesquels font obstacle à l'usage des produits tel que défini par Anton Paar, sous réserve que toutes les prestations de maintenance prévues par le manuel d'entretien de l'Instrument aient été effectuées par Anton Paar ou un représentant dûment autorisé (accord écrit d'Anton Paar) ainsi que des dispositions de l'article Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. L'appellation Instrument ("Instrument") désigne l'instrument et tous ses accessoires acquis auprès Anton Paar. Les solutions personnalisées sur mesure sont garantie explicitement exclues. La automatiquement annulée si l'entretien obligatoire n'est pas réalisé conformément aux dispositions du présent article.
- 6.2. Si un produit s'avère défectueux pendant la période de garantie, Anton Paar doit remédier à cette défaillance, à sa discrétion et à ses frais, par la réparation ou le remplacement du produit défectueux dans les locaux de l'Acheteur ou d'Anton Paar ou par réduction de prix adéquate. La période de garantie pour le produit réparé ou remplacé court jusqu'à la fin de la période de



Anton Paar Belgium BV Maagd van Gentstraat 12 9050 Gentbrugge BELGIUM

> garantie initiale. Tous les autres frais et/ou dépenses, notamment, mais sans s'y limiter, les transport, de déplacement de d'hébergement, sont à la charge de l'Acheteur. Pour les travaux sous garantie effectués dans les de l'Acheteur. l'Acheteur gratuitement à la disposition d'Anton Paar toute assistance, matériel de levage, échafaudages, fournitures diverses et accessoires éventuellement nécessaires. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'Anton Paar.

- 6.3. Sauf accord écrit contraire, toute garantie d'Anton Paar est exclusivement réservée à l'Acheteur et ne pourra être transférée ou cédée à un tiers.
- 6.4. Cette garantie remplace toutes les dispositions légales de garantie. Toutes autres garanties ou conditions (explicites ou implicites) concernant la qualité, l'état, la description, la conformité à l'échantillon ou l'adéquation à un usage particulier (prévus par la loi ou non) autres que celles qui sont expressément énoncées dans les présentes conditions sont exclues dans les limites permises par la loi.
- 6.5. Tous les autres produits livrés par Anton Paar sont couverts par la garantie légale pour une période de douze (12) mois.
- 6.6. Anton Paar ne sera tenu responsable d'aucun défaut sur les produits et/ou services, sauf si le défaut est notifié à Anton Paar dans un délai de 10 jours à compter de la date de livraison, ou si le défaut n'est pas évident suite à une inspection raisonnable, à l'intérieur de la période de garantie prolongée de trente-six mois à compter de la date de livraison.
- 6.7. Si un produit est fabriqué par Anton Paar à partir de données de conception, de dessins de conception, de modèles ou d'autres spécifications fournies par l'Acheteur, l'obligation de garantie d'Anton Paar est limitée à la conformité avec les spécifications de l'Acheteur et ne s'applique en aucun cas au matériel fourni par l'Acheteur.
- 6.8. Anton Paar n'offre aucune garantie pour la vente de produits usagés

7 Annulation

7.1. Sauf accord exprès contraire entre les parties, l'Acheteur peut annuler un contrat pour l'achat des produits si la livraison des produits a été retardée en raison de négligence grave de la part d'Anton Paar et seulement après l'expiration d'un délai raisonnable fixé par l'Acheteur. L'annulation ne sera valable que si elle a été soumise par courrier recommandé avec accusé de réception. Toutes les livraisons, services et actes de préparation ayant

- été réalisés seront facturés à l'Acheteur en conséquence.
- 7.2. Indépendamment de ses autres droits, Anton Paar peut annuler, en tout ou en partie, un contrat pour l'achat de produits ou services sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur, si: a) pour des raisons imputables à l'Acheteur la livraison des produits ou l'exécution des services est retardée ou rendue impossible et ce malgré l'octroi d'un délai supplémentaire raisonnable; b) la solvabilité de l'Acheteur est remise en cause et si l'Acheteur, n'effectue pas de paiement anticipé ou ne paie pas la caution adéquate demandée par Anton Paar avant la livraison, c) l'Acheteur est ou devient insolvable, ou, d) la livraison est retardée de plus de six mois en raison de l'une des causes énoncées à l'article 5.6.
- 7.3. Aucune autre raison ne saura justifier la résiliation du présent contrat.

8 Service, entretien et réparation

- 8.1. Ces termes s'appliquent mutatis mutandis à toutes les commandes pour l'exécution de service, d'entretien et de réparation (« Services »), sauf indication contraire dans le présent document.
- 8.2. L'Acheteur doit, à la discrétion d'Anton Paar, rendre les produits disponibles dans ses locaux ou les retourner aux locaux d'Anton Paar, à ses frais et en assumant les risques liés à l'exécution des Services.
- 8.3. Anton Paar fournira, sur demande et aux frais de l'Acheteur, un devis estimatif des coûts des Services assujettis à l'article 2.1.
- 8.4. Anton Paar est en droit de transférer tous les droits et obligations concernant les Services à des tiers.
- 8.5. Tous les services sur place sont effectués exclusivement pendant les heures ouvrables d'Anton Paar.
- 8.6. Anton Paar peut fournir des services à l'acheteur à distance, y compris par téléphone ou par Internet, et peut demander à l'Acheteur d'installer sur les systèmes de l'Acheteur un logiciel d'accès à distance. Pour l'utilisation de la télémaintenance, permettre l'accès aux systèmes nécessaires du client est une condition préalable.
- 8.7. Si, à l'arrivée de l'ingénieur, il est impossible de réaliser les Services, les frais en résultant seront facturés conformément aux tarifs en vigueur d'Anton Paar, sauf si l'Acheteur a informé Anton Paar de l'impossibilité d'effectuer les travaux au moins une semaine avant la date. L'Acheteur sera également facturé séparément pour tout temps d'attente de 30 minutes ou plus causé par l'Acheteur, par ex. en raison de l'augmentation des



Anton Paar Belgium BV Maagd van Gentstraat 12 9050 Gentbrugge BELGIUM

> délais d'inscription en raison des consignes de sécurité ou de l'absence de la personne de contact.

- 8.8. L'Acheteur doit permettre à l'ingénieur de maintenance certifié d'Anton Paar un libre accès en toute sécurité aux instruments afin que l'ingénieur puisse effectuer les travaux de maintenance nécessaires sans entrave. Lors des travaux de maintenance, le client doit fournir tout membre du personnel qualifié et / ou agréé qui peut être nécessaire pour permettre la mise en oeuvre des travaux d'entretien.
- 8.9. Si, pendant l'exécution de ces Services, Anton Paar constate que les produits sont en mauvais état, Anton Paar peut effectuer tous les Services qu'Anton Paar estime nécessaires afin de restaurer et/ou maintenir le bon état desdits produits en question sans le consentement préalable de l'Acheteur. Tous les Services effectués seront facturés à l'Acheteur selon les tarifs alors en vigueur, à moins que lesdits Services soient couverts par les obligations de garantie d'Anton Paar conformément à l'article 6.
- 8.10. Le lieu d'exécution du contrat est le lieu où les Services sont rendus. Les risques relatifs aux Services sont transférés à l'Acheteur lors de l'exécution desdits Services.
- 8.11. Toutes les plaintes doivent être adressées à Anton Paar dans les 8 (huit) jours ouvrables après l'intervention. Si aucune plainte n'est formulée dans le délai mentionné, l'intervention est considérée comme acceptée sans réserve par l'Acheteur.
- 8.12. Anton Paar ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages immédiats et / ou indirects causés à quiconque ou que ce soit du fait ou en référence aux prestations et / ou produits fournis ou fournisseurs, dépassant le délai d'exécution, avisés et / ou le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement de l'installation mentionnée.
- 8.13. Les dommages à l'instrument / aux accessoires pendant la maintenance et à la suite de la maintenance sont à la charge d'Anton Paar.
- 8.14. L'ingénieur de service a le droit de refuser des activités si celles-ci doivent être exécutées dans des circonstances dangereuses.
- 8.15. Tous les vêtements ou équipements de protection prescrits par le client seront également fournis par ce dernier excl. casque de sécurité, chaussures de sécurité et lunettes de sécurité.
- 8.16. Si Anton Paar est incapable d'effectuer les travaux de maintenance à la date convenue pour des raisons démontrables telles que la mobilisation, la guerre, la révolte, la grève, le lock-out, les pandémies ou toute autre raison pour laquelle Anton Paar ne peut être tenu responsable ou qui

échappe à son contrôle comme accepté par les principes juridiques généraux de «Force Majeure», une nouvelle date appropriée pour les travaux doit être convenue entre les deux parties.

9 Limitation des responsabilités

- 9.1. En dehors du champ de responsabilité des produits, Anton Paar sera responsable uniquement si le dommage en question est dû à des actes intentionnels ou à une négligence grave, dans les limites des dispositions légales. Anton Paar ne sera pas tenu responsable des dommages causés par des actes de négligence ordinaire.
- 9.2. Anton Paar ne sera pas tenu pour responsable et décline toutes obligations de garantie pour tout dommage ou perte découlant de l'usage ou du mauvais usage des produits et/ou services par l'Acheteur (ou par un tiers), y compris, sans s'y limiter :
 - a) l'usure normale;
 - b) les conditions de fonctionnement ou de travail anormales au-delà de celles mentionnées dans la spécification du produit, y compris les rejets atmosphériques, un excès de tension et les influences chimiques;
 - c) la négligence ou l'inconduite délibérée de l'Acheteur (ou de tout utilisateur final), de ses agents ou employés, ou tout manquement aux instructions d'Anton Paar quant à l'utilisation des produits;
 - d) le montage, l'installation, la modification, l'aménagement, les travaux de service ou de réparation non entrepris par Anton Paar ou un représentant autorisé par Anton Paar par écrit; et
 - e) le respect ou le non-respect de la réglementation relative au transfert de licences à des tiers.
- 9.3. La responsabilité d'Anton Paar pour toute réclamation contractuelle, délictuelle, légale, compensatoire ou autre, qui découle du présent contrat ou qui est en relation avec celui-ci, est limitée au total de la valeur de la commande en question. Toutes réclamations supérieures à cette limitation de responsabilité sont expressément exclues.
- 9.4. En aucun cas, Anton Paar ne sera tenu responsable envers l'Acheteur pour : (i) tout dommage indirect, spécial, consécutif, accessoire ou dommage- intérêt punitif; ou (ii) la perte de données, d'autres équipements ou de biens; ou (iii) les pertes ou dommages matériels; ou (iv) les pertes ou dommages de quelque nature que ce soit subi par des tiers, y compris dans chaque cas de dommages indirects ou punitifs; ou (v) toute perte de bénéfices réels ou prévus, d'intérêts, de revenus, d'économies anticipées ou d'affaires ou l'atteinte à la réputation dans le cadre de ou découlant d'une commande.



Anton Paar Belgium BV Maagd van Gentstraat 12 9050 Gentbrugge BELGIUM

9.5. Sous réserve des alinéas précédents du présent article 9 et des limitations de responsabilité énoncées dans les présentes, toute réclamation pouvant découler de, ou en relation avec une commande doit, dans la mesure de ce qui est juridiquement possible, être traitée conformément à la politique de couverture d'assurance responsabilité respective des parties.

10 Droit de prescription

- 10.1. Le droit à réparation de l'Acheteur pour toutes les réclamations contre Anton Paar découlant d'obligations de garantie de l'Acheteur envers un client suite à une revente des produits est exclu. Lorsque l'exclusion de la réparation est interdite par la loi, le droit à réparation est limité par la période de garantie prévue à l'article 6.1.
- 10.2. Toute autre réclamation doit être déférée devant les juridictions compétentes par l'Acheteur dans les deux ans suivant la livraison, sauf dans les cas où la loi prévoit un délai de prescription plus court.

11 Droits de propriété intellectuelle

- 11.1. Aucun droit n'est accordé ou conféré à l'Acheteur en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle existants ou futurs d'Anton Paar (cela comprend les droits d'auteur, les droits des bases de données, de la topographie, les droits de dessin, les droits sur les marques, les brevets, les noms de domaine et les autres droits de propriété intellectuelle de même nature, enregistrés ou non, en vigueur n'importe où dans le monde ou associé à ses produits).
- 11.2. L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager Anton Paar de toute responsabilité concernant les réclamations, pertes ou dommages découlant de, ou en relation avec toute violation de droits de propriété industrielle de toutes les données de conception, dessins, modèles ou autres spécifications fournies par l'Acheteur.

12 Réglementation relative au contrôle des exportations

- 12.1. L'Acheteur reconnaît et convient que toute livraison effectuée par Anton Paar est soumise aux règlementations de contrôle à l'exportation et que l'Acheteur est tenu de se conformer aux règlementations applicables de contrôle à l'exportation.
- 12.2. L'Acheteur ne peut revendre, (ré)exporter ou transférer, de quelque manière que ce soit, tout produit d'Anton Paar en violation des réglementations applicables en matière de contrôle à l'exportation et s'engage à indemniser et à

dégager Anton Paar de toute responsabilité découlant de la violation de cette disposition.

13 Conformité

- 13.1. L'Acheteur s'engage à se conformer à toutes les lois applicables, législations, règlements, codes et autres exigences légales, y compris sans limitation, la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, la lutte contre la corruption.
- 13.2. L'Acheteur ne doit pas acheter, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, aucun bien relevant du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil et ne vendra pas, n'exportera pas ou ne réexportera pas, directement ou indirectement au Belarus tous bien fourni dans le cadre du présent accord ou en rapport avec celui-ci qui relève de l'article 8 du règlement du conseil (CE) n° 765/2006. l'Acheteur fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif de la présente clause n'est pas contrecarré par des tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

14 Droit applicable et juridiction compétente

- 14.1. Le contrat est soumis et régi par les lois belges à l'exclusion des dispositions en matière de conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 14.2. Tout litige découlant de, ou en relation avec le présent contrat doit être exclusivement porté devant un tribunal gandoise compétent.

15 Divers

- 15.1. Si une disposition des présentes Conditions est ou devient caduque, invalide ou inapplicable, les autres dispositions de ces Conditions ne sont pas affectées. La disposition caduque, invalide ou inapplicable sera réputée remplacée par une disposition valide et exécutoire et qui reflétera au mieux l'intention commerciale de la disposition invalide, illégale ou inapplicable.
- 15.2. L'Acheteur doit garder strictement confidentiels toutes les informations, y compris les devis, documents d'appel d'offres et documents similaires obtenus dans le cadre de sa relation avec Anton Paar et devra renvoyer immédiatement toute information si Anton Paar en fait la demande ou si l'Acheteur ne passe pas ladite commande auprès d'Anton Paar.



Anton Paar Belgium BV Maagd van Gentstraat 12 9050 Gentbrugge BELGIUM

15.3. L'Acheteur ne peut céder à un tiers ses droits et obligations découlant d'une commande, sans consentement écrit préalable d'Anton Paar.